

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze, le 16 avril à 20h45 le Conseil Municipal de la Commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 9 avril 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LESPERT CHABRIER, Maire.

**Présents :** M. VYNCKE, Mme CHABRIER, M. AUDONNEAU, Mme LANGLET ODIENNE, M. TERRIS, Mme GAMBART, M. DESSAUX, M. LALLEMENT, M. LEMERAY, Mme ANSART, M. AMBROISE, Mme BONNET, M. ROUFFIGNAC, Mme BULLIOT, M. NIEUWJAER, M. SELLIER, Mme AUBERT, M. TESSON.

**Absents :** M. ROBERT (pouvoir donné à M. VYNCKE), Mme MARTIN (pouvoir donné à M. NIEUWJAER), Mme RENAULT, Mme HUZÉ (pouvoir donné à M. DESSAUX), Mme PASTUREL (pouvoir donné à Mme LANGLET ODIENNE), Mme PAULIN (pouvoir donné à M. AMBROISE), Mme DESMEDT (pouvoir donné à Mme BONNET), M. CARLOTTI (pouvoir donné à M. TESSON).

Madame LESPERT CHABRIER ouvre la séance à 20h50.

**Secrétaire de séance :** Monsieur NIEUWJAER.

Madame LESPERT CHABRIER explique que l'absence de plusieurs élus ce soir résulte de la tenue d'une réunion organisée par la Communauté de Communes qui a pour objet le Schéma Régional de Coopération Intercommunale.

Comme annoncé lors de la première réunion publique sur ce sujet, une seconde réunion aura lieu avant que ce sujet ne soit débattu en conseil municipal.

Madame LESPERT CHABRIER propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : il s'agit d'une convention de prestation de service avec la CAF pour le Club des Jeunes.

Madame LESPERT CHABRIER demande si quelqu'un y voit une objection ?

Il n'y a pas d'objection.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

☞ **Décision 07 – 2015** en date du 17 mars 2015 acceptant, au vu du marché conclu pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de modules de préfabriqués à l'école maternelle, l'avenant n° 1 présenté par la société PORTAKABIN – ZI de Lille-Templemars – 8, rue de l'Epinoy – 59175 Templemars en vue d'optimiser les surfaces intérieures et octroyant une moins-value de 11 157,00 € H.T.

☞ **Décision 08 – 2015** en date du 18 mars 2015 fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la manifestation « Les artistes forgeois » les samedi 21 et dimanche 22 mars 2015 comme suit : assiette salée : 5.00 €, assiette sucrée : 2.00 €, boisson (cannette) : 1.50 €, jus d'orange (verre) : 0.50 €, vin rouge (verre) : 3.00 €, vin rosé (verre) : 3.00 €.

☞ **Décision 09 – 2015** en date du 30 mars 2015 acceptant la proposition de la société S.E.I.P. – Rue des Gravières – BP 255 – 91160 Saulx-Les-Chartreux en vue de procéder à la rénovation de l'éclairage public sur diverses rues de la commune, pour un coût total de 14 163,23 € H.T.

☞ **Décision 10 – 2015** en date du 30 mars 2015 acceptant la proposition de la Menuiserie ROUGEOT – ZA La Butte aux Grés – 17, rue du Pont d'Avignon – 91290 Arpajon en vue de procéder à la rénovation de trois volets de la mairie de Forges-Les-Bains, pour un coût total de 8 841,30 € H.T.

☞ **Décision 11 – 2015** en date du 30 mars 2015 acceptant la proposition de la société ECM Bâtiment – 1 bis, rue des Plants – 91470 Forges-Les-Bains en vue de la construction d'un mur de soutènement en parpaings situé au stade communal de Forges-Les-Bains pour un montant de 10 900,00 € H.T.

☞ **Décision 12 – 2015** en date du 30 mars 2015 acceptant la proposition de l'entreprise LECOEUR Sarl 5 bis, Grande Rue – 27700 CUVERVILLE en vue de la dépose, fourniture et pose d'une clôture et d'un filet pare ballon au stade communal de Forges-Les-Bains pour un montant de 17 513,21 € H.T.

☞ **Décision 13 – 2015** en date du 30 mars 2015 acceptant la proposition de la société VERON et FILS – 2 rue des Ormes – 91630 AVRAINVILLE en vue de la mise en culture de bacs et jardinières pour la Commune Forges-Les-Bains d'un montant de 5 231,40 € H.T.

## **Questions :**

Décision n° 7 : Monsieur TESSON demande à quoi correspond cette moins-value.  
Madame LESPERT CHABRIER répond qu'il s'agit des pénalités de retard.

Décision n° 9 : Monsieur TESSON demande quelles sont les rues concernées ?

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'en l'absence de l'adjoint aux travaux, elle ne dispose pas des éléments pour répondre. Une réponse sera apportée lors du prochain conseil.

Note post conseil : il s'agit des rues du Jeu de Paume, des Sablons et de la Gloriette, route de Chartres, RD 838 Alouetterie, Bajolet et RD 97 le Parc.

Décision n° 13 : Monsieur TESSON demande pourquoi les services techniques ne préparent pas directement la mise en culture des fleurs.

Il est répondu que la Commune ne dispose pas de serre permettant cela.

## **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 11 FEVRIER 2015 ET 10 MARS 2015**

### Compte rendu du conseil du 11 février 2015.

➤ *Aucune remarque n'est formulée. Le compte rendu est approuvé par 25 voix, 1 abstention.*

### Compte rendu du conseil du 10 mars 2015.

Monsieur TESSON fait remarquer que sa question sur le phasage des futurs travaux pour le cimetière n'apparaît pas. La question était de savoir si l'extension serait faite avant les travaux d'aménagement intérieur ? A cela Monsieur VYNCKE avait répondu que ce serait d'abord l'aménagement intérieur puis l'extension, l'accès à cette nouvelle partie devant se faire par la parcelle limitrophe de l'impasse des Genêts que la Commune veut acquérir.

➤ *Cette remarque prise en compte, le compte rendu est approuvé par 25 voix, 1 abstention.*

## **TIRAGE AU SORT POUR LES JURÉS D'ASSISES**

Un arrêté préfectoral fixe le nombre de jurés nécessaires à l'échelle du département (967 jurés) ainsi que la ventilation commune par commune.

Pour Forges, le nombre est de trois jurés en nombre triple, soit neuf en tout puisqu'il s'agit d'un pré-tirage au niveau de chaque conseil municipal. Une commission départementale procédera par la suite à la sélection définitive.

Le tirage se fait à partir de la liste électorale générale selon les modalités suivantes :

- Tirage au sort du numéro de la dizaine de 00 à 32
- Tirage au sort du numéro de page dans la dizaine de 0 à 9
- Tirage du numéro de ligne dans la page de 1 à 9

Les conditions d'âge sont les suivantes pour cette année : pas de personne née après le 31 décembre 1993.

Les personnes tirées au sort et qui sont marquées comme radiées donnent lieu à un retraitage.

Il faut en tout 9 tirages valides.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

1)	06 0 9	Madame CHAPIER épouse VINCENT Renée	Condition d'âge remplie
2)	00 9 1	Madame AUBRY épouse VALLET Micheline	Condition d'âge remplie
3)	00 3 4	Madame ALLIRAND épouse GORUCHON Sandrine	Condition d'âge remplie
4)	32 0 1	Madame ZONATO épouse BOUCHINET Marie Christine	Condition d'âge remplie
5)	17 7 1	Monsieur LANDREAU Alexis	Condition d'âge remplie
6)	24 1 6	Monsieur PAPON Julien	Condition d'âge remplie
7)	02 6 1	Madame BERTRAND Elodie	Condition d'âge remplie
	31 2 6	personne radiée, retraitage	
	23 0 1	personne radiée, retraitage	
8)	12 8 9	Madame FROUARD Marianne	Condition d'âge remplie
9)	31 0 8	Madame VERTALDI Séverine	Condition d'âge remplie

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Madame LESPERT CHABRIER explique qu'un agent communal a réussi en 2012 l'examen professionnel en vue d'accéder au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui a été fait le 1<sup>er</sup> décembre 2012.

Aujourd'hui, cet agent remplit les conditions pour accéder de nouveau au grade supérieur, à savoir celui d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et donne toute satisfaction au niveau de son travail. Le chef de service a émis un avis favorable pour cet avancement de grade.

L'impact budgétaire en année pleine est de 1 173 € charges patronales comprises. Il est donc proposé au conseil de créer ce poste à compter du 20 avril 2015 pour une nomination qui interviendra au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des remarques ou questions ?

Monsieur TESSON demande à Madame le Maire de bien vouloir féliciter l'agent.

➤ *Le conseil par 26 voix décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 20 avril 2015.*

## **LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Madame LANGLET ODIENNE rappelle que par délibération en date du 11 février, le conseil a lancé la procédure de révision du P.L.U.

Par un courrier daté du 12 mars, le Préfet a formulé un recours gracieux tendant à l'annulation de cette délibération au motif qu'elle ne serait pas suffisamment motivée, et demandant en conséquence une nouvelle délibération plus détaillée.

Monsieur DESSAUX demande les motivations de ce recours.

Madame LANGLET ODIENNE répond, les services préfectoraux ne considèrent pas comme des motifs suffisants les obligations de mise en compatibilité découlant de textes législatifs et ou réglementaires. Il faut en plus avoir des objectifs locaux comme ceux décrits dans le nouveau projet de délibération.

Monsieur TESSON annonce que la minorité va s'abstenir au moment du vote car ce qui est demandé par le Préfet est bien plus qu'une simple correction de forme, mais de définir précisément les objectifs poursuivis, ce qui n'a pas été fait auparavant. Compte tenu des enjeux, cela aurait dû être fait en commission urbanisme et non à l'occasion d'un échange de courriels.

Madame LANGLET ODIENNE rappelle qu'à l'occasion de la demande de permis pour l'extension de l'école maternelle, Madame PAULIN avait reproché, à défaut de commission, de ne pas avoir procédé au moins à un échange de courriels. Il s'agit d'une situation similaire ou il convient de faire vite pour ne pas perdre encore plus de temps compte tenu de l'obligation de mise en compatibilité pour la fin 2016, d'une part, et d'un sujet qui n'est pas complexe à traiter et qui ne nécessite pas forcément une commission, d'autre part. En effet, il ne s'agit pas de définir dans le détail tout ce qui va mettre en œuvre dans le cadre de la révision mais bien de citer dans les grandes lignes les principaux objectifs.

A noter que la réflexion approfondie sur l'avenir sera menée à l'occasion de la définition du Plan d'Aménagement et de Développement Durable.

Madame LESPERT CHABRIER ajoute que, bien que la Commune n'ait pas été notifiée officiellement de ce recours, il est plus prudent, dans un objectif de sécurité juridique de redélibérer, car cet argument pourrait être soulevé par n'importe qui à l'occasion de l'approbation du futur P.L.U.

➤ *Le conseil par 23 voix, 3 abstentions adopte la délibération ci-dessous :*

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération en date du 11 février 2015 prescrivant la révision générale du P.L.U.,

Vu le recours gracieux émanant du Préfet de l'Essonne à l'encontre de cette délibération et visant à ce qu'elle soit rapportée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi S.R.U.,

Vu les lois grenelle de l'Environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et leurs décrets d'application,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, du 24 mars 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 121-4 I et III, L 121-5,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ainsi que L 300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Forges-Les-Bains approuvé le 21 octobre 2010,

Considérant les lois Grenelle de 2010 et ALUR de 2014, qui définissent un nouveau contexte législatif entraînant de nouvelles obligations en matière de P.L.U.,

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixées en 2010 doivent être révisées pour permettre la prise en compte des objectifs et projets urbains à l'étude,

Considérant la volonté de mettre en place un développement communal équilibré tant au niveau économique qu'au niveau de l'habitat,

Considérant les difficultés d'application et de compréhension par les pétitionnaires de certaines dispositions du P.L.U. lors de l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols,

Considérant que le P.L.U. en vigueur nécessite donc une révision générale au regard des objectifs ci-dessus et ce, conformément aux conditions de lancement d'une procédure de révision, précisées à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U., conformément aux articles L 111-7, L 111-8 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'obligation légale de fixer dès maintenant les modalités de la concertation avec la population à mettre en place durant la phase d'étude et d'élaboration du projet de P.L.U.,

Considérant qu'à l'issue de la concertation Madame le Maire en présentera le bilan en conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 23 voix et 3 abstentions ;

- Décide :
- de rapporter la délibération du 11 février 2015 prescrivant la mise en révision générale du P.L.U.,
- de prescrire de nouveau la révision générale du P.L.U., approuvé le 21 octobre 2010, sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles R 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- de fixer les principaux objectifs de la révision comme suit :
  - o préserver le cadre de vie en maîtrisant le développement urbain pour protéger les espaces naturels et les paysages en s'inspirant/aidant/du plan de Parc du P.N.R.,
  - o renforcer la préservation des espaces verts, boisés et paysagers et des continuités écologiques sur le territoire, notamment en zone urbaine,
  - o optimiser l'utilisation du foncier communal et d'identifier les zones mutables à court, moyen et long terme,
  - o permettre la rénovation et la valorisation du centre-ville pour le rendre plus attractif et améliorer le rayonnement de la Commune,
  - o intégrer les nouvelles dispositions législatives et réglementaires et anticiper leurs évolutions,
  - o réviser le PADD actuel en prenant en considération les projets à l'étude :
    - projet hôtelier,
    - autres équipements sportifs et communaux,
    - réaménagement du groupe scolaire,
    - etc.
- de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur P.L.U.,
- de fixer les modalités de la concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme comme suit :
  - o affichage de la délibération prescrivant la révision sur le site internet de la mairie plus mention de la mise en révision dans les panneaux d'affichage municipal,
  - o recueil des observations adressées à Madame le Maire par courriers ou messages électroniques, ouverture d'un registre permettant au public de consigner des observations,
  - o publication via le journal municipal et le site internet d'informations sur l'avancée du travail de révision,
  - o organisation, en mairie, d'une exposition aux jours et heures habituels d'ouverture sur le projet de P.L.U. lorsqu'il sera élaboré,
  - o organisation d'une réunion publique avec les forgerois,

- d'associer et/ou consulter les personnes, services, administrations, collectivités, associations agréés qui en feront la demande, conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme en matière de révision du P.L.U.,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses relatives à la révision du P.L.U.,
- de solliciter de l'Etat, une dotation pour compenser la charge financière correspondant à la révision du P.L.U.,

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Messieurs le Préfet et Sous-Préfet de l'Essonne et de Palaiseau,
- Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Limours,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du Sud Yvelines (S.M.E.S.S.Y.).

## **AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR POUR LES BATIMENTS VITALIS**

Madame LANGLET ODIENNE rappelle qu'il y a quelque temps, le conseil municipal a pris la décision de principe de démolir les bâtiments VITALIS qui donnent sur la rue de Vaux en vue de construire la future maison des associations. Cette décision a été prise pour des raisons de coût car la réhabilitation coûterait bien plus chère que la démolition et la construction en neuf sur un seul niveau tel que cela est envisagé. A cela plusieurs raisons :

- les planchers à reprendre,
- une partie des fondations à conforter,
- la toiture à vérifier,
- l'obligation d'installer un ascenseur dans le bâtiment à trois niveaux.

Le coût de la réhabilitation est estimé à 1,7 M € HT contre 1 M € en neuf, démolition comprise.

Un plan fonctionnel de la future maison des associations est présenté au conseil.

Monsieur DESSAUX demande des précisions sur les nouvelles surfaces affectées à l'A.M.M.

Madame LESPERT CHABRIER répond qu'avec le nombre de salles prévu, l'A.M.M. va pouvoir, par rapport à maintenant, assurer deux cours supplémentaires simultanément.

Monsieur VYNCKE ajoute que la partie sud du bâtiment est dédiée à la pratique de la musique, les surfaces sont petites et l'insonorisation est prévue en conséquence.

Monsieur DESSAUX rappelle son souhait de créer, dans la limite du possible, une petite surface d'expansion du ru pour les cas de crue.

Monsieur TESSON demande si l'aménagement du carrefour rue de Vaux, rue du Général Leclerc est prévu ?

Madame LESPERT CHABRIER répond par l'affirmative. Le bâtiment situé dans l'angle va être également démolit ce qui va permettre le réaménagement de la rue de Vaux et du carrefour.

Monsieur LALLEMENT demande si le théâtre est également concerné par la démolition ?

Monsieur VYNCKE répond que ce bâtiment présente plusieurs défauts qui font qu'il va être également démolit comme le dallage qui se soulève, l'absence de réelles fondations, d'isolation, la seule chose valable ce sont les fenêtres.

Monsieur TESSON demande si une étude de sol a été faite.

Monsieur VYNCKE répond qu'une étude a été faite dans le cadre de l'étude structurelle sur les bâtiments existants.

Monsieur TESSON rappelle que pour la minorité, ce projet de maison des associations n'est pas prioritaire pour le village et qu'il y aura donc des abstentions.

Monsieur VYNCKE rappelle le contexte financier qui a amené à lancer ce projet maintenant à savoir ne pas perdre une subvention possible du Conseil Général. C'est pourquoi il y a eu une première présentation du projet au sein des services du Conseil Général début mars pour lancer la dynamique.

Madame ANSART demande quand sera prise la décision pour la nouvelle construction ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que le conseil sera appelé à valider le projet en cours d'élaboration normalement au conseil de mai pour un dépôt du dossier en juin au Conseil Général.

➤ *Le conseil par 23 voix, 3 abstentions autorise le dépôt d'une demande de permis de démolir.*

## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (C.E.J.) POUR LA PERIODE 2015 - 2018

Madame CHABRIER explique que la Commune est sous contrat avec la CAF pour le Club des Jeunes depuis 1999.

Les actions subventionnées sont les suivantes :

- séjours du Club des Jeunes,
- formations BAFA et BAFD,
- activités du Club des Jeunes
- réunions avec les parents
- temps du midi
- coordinateur jeunesse.

Plusieurs contrats se sont succédés :

- le Contrat Temps Libre (C.T.L.) de 1999 à 2006,
- un premier Contrat Enfance Jeunesse de 2007 à 2011,
- un second de 2011 à 2014.

Madame LESPERS CHABRIER précise que contrairement à ce qui est indiqué dans la note de synthèse, la durée du C.E.J. est de 4 ans et non de trois. Le C.E.J. est l'exception qui confirme la règle puisque les autres contrats sont sur trois ans.

Monsieur TESSON demande pourquoi ce vote a lieu ce soir alors que le contrat précédent est caduc depuis la fin décembre et que le nouveau n'est pas encore arrivé en mairie ?

Madame LESPERS CHABRIER répond que c'est souvent le cas avec la CAF, il y a souvent du retard dans les renouvellements de contrats. Par exemple, le point supplémentaire à l'ordre du jour concerne également le club des Jeunes, il s'agit du contrat de prestations de service pour le club, et la situation est la même : le précédent contrat est caduc depuis la fin décembre et le nouveau contrat n'est arrivé en mairie que le 9 avril. Il ne faut pas s'inquiéter de cela, l'important est que la Commune puisse obtenir les financements.

Monsieur TESSON annonce qu'il y aura trois votes contre.

➤ *Le conseil par 23 voix, trois contre autorise la signature par le maire ou son représentant du C.E.J. à venir pour la période 2015 – 2018.*

## MOTION POUR LE BUREAU DE POSTE

Madame LESPERS CHABRIER rappelle l'historique de ce dossier :

- en décembre 2011 le Président de la Poste donne son accord écrit pour l'implantation d'un guichet automatique de banque (GAB) dans le bureau de Poste de Forges,
- dans les trois années qui suivent, la Commune en relation avec les services techniques de la Poste ont réalisé pour 100 000 € de travaux en prévision de l'installation du GAB :
  - création d'une rampe d'accessibilité,
  - changement de la porte et des menuiseries du bureau de Poste,
  - déplacement de la chaudière et des sanitaires,
  - nouveaux branchements électriques.
- Peu après les élections, la nouvelle municipalité a pris contact avec la députée Madame KOSCIUSKO-MORIZET qui est intervenue auprès du Président de la Poste. Ce dernier a annoncé dans un courrier de fin novembre 2014 que la décision d'installer le GAB n'était pas remise en cause mais qu'il souhaitait que cette opération fasse l'objet d'une mutualisation avec d'autres services, en d'autres termes que le bureau de Poste soit transformé en agence postale ou en relais commerçant,
- En janvier de cette année a eu lieu en mairie, une réunion avec les services de la Poste au cours de laquelle ces nouvelles conditions ont été réaffirmées avec l'annonce qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal en vue de cette transformation, alors, le GAB serait installé dans les deux mois.

Madame LESPERS CHABRIER trouve ce positionnement de la Poste inacceptable, c'est du chantage. La Poste doit tenir ses engagements. Les arguments avancés par la Poste comme quoi le bureau de Forges ne serait pas rentable ne sont pas crédibles puisque ce bureau est fermé à la moindre occasion, ce qui ne fait qu'aggraver la situation.

C'est pourquoi Madame LESPERS CHABRIER annonce une série d'actions :

- 1) Vote d'une motion en conseil,
- 2) Lancement d'une pétition,
- 3) Organisation d'une réunion publique le 21 mai prochain, réunion à laquelle seront invités :
  - L'ancien maire et l'ancien adjoint en charge du développement pour l'historique de ce dossier

- La députée
- L'actuel président du Conseil Général
- L'ancien président du Conseil Général
- La conseillère départementale et son adjoint
- Le président de la Poste et ses adjoints

4) Mobilisation des médias :

- Le Républicain
- Le Parisien
- FR3 Ile de France
- Le Canard enchaîné

Monsieur DESSAUX demande ce qui est prévu au niveau communication communale ?

Madame LESPERT CHABRIER annonce que la prochaine newsletter sera dédiée à ce sujet et contiendra l'imprimé pour la pétition. Il est très important que les forgeois se mobilisent. Sans le soutien des forgeois, rien ne sera possible.

Il y aura également des affiches et l'utilisation du site internet.

Madame LANGLET ODIENNE annonce que les commerçants soutiendront le mouvement en invitant leurs clients à signer la pétition.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a des remarques sur le projet de motion ?

Monsieur DESSAUX propose deux modifications du texte pour renforcer l'aspect manquement à la parole donnée.

Ces modifications sont intégrées.

Monsieur NIEUWJAER demande quels seront les destinataires de cette motion ?

Madame LESPERT CHABRIER répond que les destinataires sont toutes les personnes qui sont déjà concernées par ce problème plus les médias qui recevront également copies des courriers importants.

Madame LESPERT CHABRIER demande s'il y a d'autres questions ?

Madame LESPERT CHABRIER propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 26 voix adopte la motion suivante :*

Le conseil municipal de Forges-Les-Bains exige que la Direction Générale de la Poste honore l'engagement formel pris par écrit par son Président en décembre 2011, d'installer un distributeur de billets dans le bureau de Poste de Forges-Les-Bains.

Depuis cette date, la Commune a financé pour un peu plus de 100 000 € tous les travaux nécessaires à la restructuration du bureau de Poste en vue d'accueillir le Guichet Automatique de Banque promis.

Récemment, la Direction Générale de la Poste a posé de nouvelles conditions comme préalable à l'implantation effective du G.A.B., à savoir la transformation du bureau de Poste en agence postale ou en relais commerçant.

Une telle façon d'agir pourrait être qualifiée de chantage, elle est, dans tous les cas inacceptable et le conseil municipal n'accepte pas le manquement à la parole donnée.

En conséquence, le conseil municipal :

- exige que le G.A.B. soit installé rapidement dans les conditions prévues initialement,
- refuse la dégradation du statut du bureau de Poste de Forges-Les-Bains, et l'abandon de sa mission de service public indispensable aux forgeois.

Le conseil municipal charge le maire d'organiser toutes les mesures d'accompagnement à la présente motion telles que :

- lancement d'une pétition,
- articles dans la presse locale,
- organisation d'une réunion publique à laquelle seront conviés la députée, les conseillers départementaux, le Président du Conseil Général, la Direction Générale de la Poste, etc.

### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE CLUB DES JEUNES (Prestation de service)**

Madame LESPERT CHABRIER explique que ce point supplémentaire est similaire au renouvellement du C.E.J. qui a été voté un peu plus tôt puisqu'il s'agit de renouveler un contrat, dont la durée est, petite

différence, de trois ans, étant précisé que le précédent contrat est lui aussi caduc depuis le 31 décembre dernier.

Le nouveau contrat est arrivé trop tard pour figurer comme point de l'ordre du jour. Pour le reste, il s'agit de la prestation de service qui repose sur un principe de journée enfant, le temps global de fréquentation de la structure étant converti en un nombre de journées enfants.

L'année passée cela a représenté un financement d'environ 2 000 €.

Madame LESPERS CHABRIER propose donc au conseil d'autoriser la signature de ce contrat par le maire ou son représentant.

➤ *Le conseil par 26 voix autorise la signature de ce contrat par le maire ou son représentant.*

## QUESTIONS DIVERSES

↪ Madame CHABRIER rend compte de la réponse apportée par la Commune à une proposition de mutualisation faite par la Communauté de Communes :

- l'idée était de regrouper les communes membres intéressées pour passer un marché global de restauration scolaire dans le but d'obtenir des prix plus avantageux.
- Lors de la réunion de présentation du cahier des charges élaboré en vue de la consultation, il s'est avéré que le niveau des prestations demandées était en dessous de ce qui existe à Forges et que cela aurait pour conséquence la disparition du choix au niveau du self de l'école élémentaire et la disparition du choix pour le portage des repas à domicile.  
En outre avec ce scénario, les livraisons n'auraient plus lieu le matin même mais la veille ce qui poserait le problème du stockage des denrées.

Comme d'un autre côté le prestataire actuel donne satisfaction et va même au-delà de ses obligations contractuelles dans le relationnel et l'accompagnement aux enseignantes pour des actions de sensibilisation des enfants, il n'a pas été donné de suite favorable à cette possibilité de mutualisation.

Monsieur VYNCKE ajoute que la mutualisation est un concept très en vogue en ce moment mais que tout ne se révèle pas mutualisable.

Monsieur NIEUWAER demande si c'est la première tentative de la C.C.P.L. dans ce domaine ?

Madame CHABRIER répond que oui.

Monsieur LALLEMENT demande par qui a été élaboré le cahier des charges ?

Madame CHABRIER répond que cela a été fait par les services de la Communauté à partir de la trame de la commune de Limours.

Monsieur AUDONNEAU précise que cette mutualisation est intéressante pour les petites communes qui ont un fonctionnement très uniforme et simple de leur restauration.

↪ Madame LESPERS CHABRIER rappelle que ce soir a lieu une réunion organisée par la C.C.P.L. au sujet du Schéma Régional de Coopération Intercommunale. Conformément à l'engagement pris, une nouvelle réunion publique aura lieu le 5 mai et le S.R.C.I. sera débattu lors du conseil de mai.

↪ Monsieur DESSAUX rend compte des résultats des dernières analyses faites sur la Prédecelle :

- Sur la partie amont de la Prédecelle de Limours jusqu'au moulin de Bechereau, la concentration en PCB diminue,
- Sur la partie aval, c'est le contraire qui se produit,
- Il y a donc une migration des polluants et face à cela, le syndicat va désormais faire des analyses tous les deux mois.

A la demande d'associations, le syndicat a fait réaliser des analyses de métaux lourds au niveau d'Ardillières. Les indications pour les métaux lourds sont bonnes, pour cet aspect des choses, tout est normal.

↪ Madame ANSART fait part des difficultés que rencontre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement qui gère la station d'épuration située sur le territoire de Briis-Sous-Forge. Il s'avère que les bassins d'épuration des boues via la technique de la rhizosphère (lits plantés de roseaux) ont une durée de vie bien plus courte que prévue du fait d'une mauvaise plantation des roseaux par l'entreprise. Le syndicat est en litige avec cette dernière, mais dans l'immédiat, le syndicat va être obligé de faire rénover les quatre bassins pour un coût de l'ordre de 500 K €. Cela va probablement impacter le prix de l'eau à hauteur de 0,16 € en plus par m<sup>3</sup>. Le syndicat étudie la possibilité d'un emprunt pour lisser l'impact dans le temps. L'intervention technique devrait débuter au mois de juin.

↪ Madame CHABRIER rend compte de la réunion qui a eu lieu le 14 avril dernier et qui avait pour objectif de faire un premier bilan sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. La programmation de cette



réunion a découlé du conseil d'école maternel du 20 mars au cours duquel a été émis le souhait de changer l'emploi du temps de la semaine.

Toutes les parties concernées, école élémentaire, associations de parents d'élèves, services municipaux, élus ont participé sauf l'école maternelle qui n'était pas représentée, ni n'avait préparé d'écrit pour faire connaître l'analyse de l'équipe enseignante.

Le premier ressenti général est une plus grande fatigue des enfants. Un groupe de travail a été constitué et se réunira dès le mois de juin pour faire le bilan complet de cette année scolaire et faire par la suite des propositions.

La composition de ce groupe de travail est la suivante :

- 1 représentant pour chaque école
- 1 représentant de chaque association de parents d'élèves
- 1 représentant du service périscolaire
- 1 représentant du service entretien/restauration
- 1 représentant du conseil municipal : M. LALLEMENT qui présidera le groupe de travail

↳ Madame GAMBART fait appel aux volontaires pour Festiv'âge le 23 mai prochain.

Le prochain conseil municipal est fixé au 28 mai 2015.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marie LESPert CHABRIER', written over a horizontal line.

Marie LESPert CHABRIER